

## Respecter et contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE

Avril – juillet 2011

Consultation des Assemblées sur les projets de SAGE ORNE AVAL–SEULLES & ORNE MOYENNE

**Vous êtes maire ou président d'un établissement public compétent en matière :**

- d'urbanisme
- de gestion de l'eau potable
- d'assainissement
- de gestion de rivière ?

**Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux vous concerne!**



N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule d'animation des SAGE ou à communiquer ce contact à vos prestataires :

### Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne SAGE Orne aval-Seulles et Orne moyenne:

23,boulevard Bertrand,  
14035 CAEN Cedex  
Téléphone : 02 31 57 15 76  
Messagerie : sage.orne@cg14.fr

**Vous êtes aujourd'hui consulté sur le projet de SAGE.**

**Une fois le SAGE en vigueur (date prévue début 2012), il faudra en tenir compte dans vos projets.**

L'exemplaire du projet de SAGE qui vous a été adressé par courrier, est aussi téléchargeable sur le site [www.sage-orne-seulles.fr](http://www.sage-orne-seulles.fr). Il est soumis à l'avis de votre assemblée d'avril à juillet 2011.

**Les fiches de ce dossier sont vouées à vous permettre :**

- 1/ d'accéder plus rapidement aux thématiques qui vous concernent et faciliter la formulation de votre avis,
- 2/ de connaître les principaux objectifs du SAGE en lien à vos compétences,
- 3/ de vérifier que vos modes de gestion et vos pratiques sont compatibles avec l'atteinte des objectifs du SAGE,
- 4/ de prendre connaissance des actions que vous pourriez engager pour contribuer à la dynamique du SAGE sur cette thématique.

Credits photos : Communauté d'Agglomération Caen la Mer, Bayeux INTERCOMM, Thury Harcourt, IIBO, JF JOLIMAITRE  
Rédaction, conception : Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne  
Éléments de Graphisme : [www.aprim-caen.fr](http://www.aprim-caen.fr)



[www.sage-orne-seulles.fr](http://www.sage-orne-seulles.fr)



Agir ensemble pour l'eau



||

||

||

||

Avril – juillet 2011

# Respecter et contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE

Consultation des Assemblées sur les projets de SAGE ORNE AVAL – SEULLES & ORNE MOYENNE

## Vos appuis/ contacts sur le territoire :

En plus de :

- ⇒ La Direction Départementale des Territoires (DDT pour l'Orne) et de la Mer (DDTM pour le Calvados)
- ⇒ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Selon les thématiques, l'élaboration de votre document d'urbanisme nécessite de travailler avec :
  - ⇒ Les services en charge de l'eau potable
  - ⇒ Les services en charge de l'assainissement
  - ⇒ L'Agence Régionale de la Santé
  - ⇒ l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
  - ⇒ La DREAL (Division Eau et Ressources Minérales & Division Risques Naturels et sous-sols)
  - ⇒ Le Syndicat de Rivière de votre territoire lorsqu'il existe
  - ⇒ Le Conseil Général
  - ⇒ La Chambre d'agriculture

La structure porteuse du SAGE vous apportera un cahier des charges types et conseils techniques pour la réalisation d'inventaire spécifiques (maillage bocager, petits cours d'eau, zones humides).

## Comment utiliser le SAGE ?

Un exemplaire du projet est soumis à votre avis au printemps 2011.

Parmi les préconisations du SAGE, les suivantes vous concernent plus particulièrement :

### URBANISME ET EAU POTABLE

SAGE Orne aval – Seules :

- ⇒ **Disposition B3.1**
  - ⇒ **Fiche action B3.1**
- SAGE Orne moyenne :
- ⇒ **Disposition B2.1**
  - ⇒ **Fiche action B2.1**

### URBANISME ET ASSAINISSEMENT

- ⇒ **Disposition A 3.1**
- ⇒ **Fiches Action A 3.1 & A 3.2**

### URBANISME ET HAIES/TALUS/FOSSES

- ⇒ **Disposition A2.1**
- ⇒ **Fiche Action A2.2**

### URBANISME ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

- ⇒ **Disposition A2.3**
- ⇒ **Fiche Action A2.4**

### URBANISME ET MILIEUX AQUATIQUES

- ⇒ **Dispositions C1.1 & C5.1**
- ⇒ **Fiches Action C 1.1, C 1.2 & C5.2**

### URBANISME ET INONDATIONS :

- SAGE Orne aval – Seules :
- ⇒ **Dispositions E3.1, E4.1 & E5.1**
  - ⇒ **Fiche action E3.1**

Rédaction, conception : Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne

Éléments de Graphisme : www.aprim-caen.fr

Une fois le SAGE en vigueur (date prévue début 2012), il faudra en tenir compte dans vos projets.

Si vous êtes en cours d'élaboration, ou de révision de votre document d'urbanisme, ou si vous prévoyez de le faire, n'hésitez pas à prendre contact avec la cellule d'animation des SAGE des bassins de l'Orne et de la Seulle ou à communiquer ce contact à votre prestataire :

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne  
SAGE Orne aval – Seulle et Orne moyenne:  
23, boulevard Bertrand,  
14035 CAEN Cedex  
Téléphone : 02 31 57 15 76



[www.sage-orne-seuelles.fr](http://www.sage-orne-seuelles.fr)

## Urbanisme :

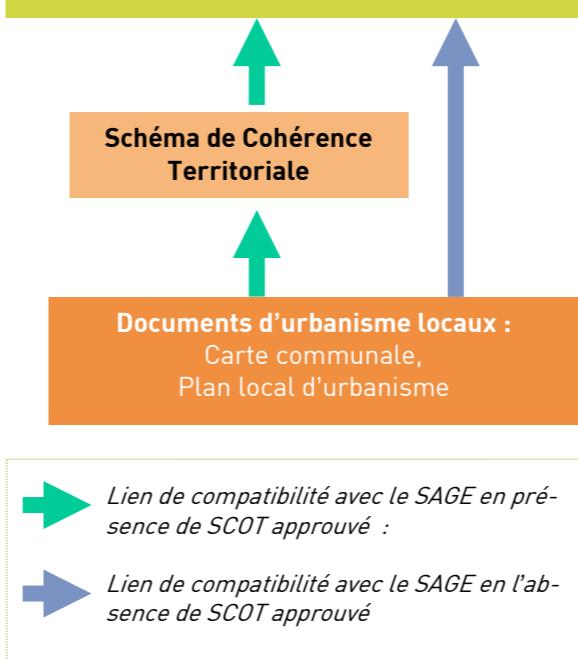
**Votre PLU, votre Carte Communale ou votre SCOT est-il compatible avec l'atteinte des objectifs du SAGE?**

## La portée juridique du SAGE sur les documents d'urbanisme

En tant que collectivité ou établissement public compétent en matière d'urbanisme, vous participez à la mise en œuvre d'actions du SAGE. **Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE.**

Une fois le SAGE approuvé (échéance prévue en 2012), les documents d'urbanisme **ont trois ans maximum**, à compter de la date de publication du SAGE pour être mis en compatibilité avec celui-ci.

### Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Objectifs généraux, dispositions



© IBOO

## ? COMPATIBILITE :

Les documents d'urbanisme du territoire du SAGE ne doivent pas être contradictoires avec l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

## Vous êtes maire ou président d'un établissement public compétent en matière d'urbanisme

Vous êtes aujourd'hui consulté sur le projet de SAGE.

A l'aide du présent document, vous pourrez :

- 1/ Prendre connaissance des principaux objectifs du SAGE en lien à l'urbanisme
- 2/ Commencer à vérifier si votre document d'urbanisme est compatible avec l'atteinte des objectifs du projet de SAGE tel qu'il vous est soumis.



Agir ensemble pour l'eau

### **CLEF de LECTURE :**

Le projet de SAGE :

- 1/ FIXE DES OBJECTIFS auxquels les documents d'urbanisme doivent être ou se rendre compatibles dans les 3 ans
- 2/ PROPOSE des moyens pour assurer cette compatibilité.

### **NE PAS SUREXPLOITER LA RESSOURCE EN EAU**

**Les capacités d'approvisionnement en eau potable de votre territoire permettent-elles d'assurer les prévisions de développement de votre document d'urbanisme ?**

**Pour le vérifier, le SAGE vous propose ces moyens :**

- 1/ Faire l'état des lieux de la ressource disponible et de l'organisation de l'alimentation en eau potable de votre territoire
- 2/ Faire des estimations de la demande supplémentaire en eau potable provoquée par votre document d'urbanisme
- 3/ Vérifier que cette demande est cohérente avec la ressource disponible ou facilement mobilisable
- 4/ Ajuster votre projet pour limiter les incohérences.

### **NE PAS DEGRADER LA QUALITE DES COURS D'EAU ET PREVENIR LEUR EUTROPHISATION**

**Votre territoire est-il capable de collecter et traiter les eaux usées générées par les prévisions d'urbanisation ?**

**Pour le contrôler, le SAGE vous propose ces moyens :**

- 1/ Faire l'état des lieux de la qualité des cours d'eau sur et en aval de votre territoire, de la capacité d'épuration de votre(s) station(s) d'épuration
- 2/ Faire des estimations de la charge de pollution supplémentaire générée par les prévisions d'urbanisation
- 3/ Si besoin, programmer avec la structure en charge de l'assainissement sur votre territoire des travaux permettant de répondre aux dysfonctionnements et de maîtriser la charge polluante supplémentaire.



Station d'épuration du Landais © Communauté d'agglomération du Pays de Flers

### **MAITRISER LE RUISELLEMENT SUR LES SURFACES URBANISEES**

**Vos nouvelles zones à urbaniser sont-elles définies en prenant en considération les axes de ruissellement, la capacité du sol et sa topographie à générer un ruissellement ?**

**Si ce n'est pas le cas, le SAGE vous propose ces moyens :**

- 1/ Réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales préconisé par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- 2/ Reprendre ce zonage dans votre document d'urbanisme;
- 3/ Préconiser selon ce zonage des modalités d'urbanisation et de gestion particulière des eaux pluviales.



Bocage © IBO

### **PREVENIR LE RUISELLEMENT: PRESERVER ET RESTAURER LES « HAIES-TALUS - FOSSES »**

**Votre document d'urbanisme prend-il en en considération les haies, les fossés et/ou les talus ayant une capacité à prévenir le ruissellement ?**

**Si ce n'est pas le cas, le SAGE vous propose ces moyens :**

- 1/ Réaliser un inventaire des haies, talus, fossés ayant une capacité à prévenir le ruissellement ou des emplacements où il serait nécessaire de les restaurer
- 2/ faire apparaître ces éléments dans les cartographies
- 3/ les protéger par des prescriptions particulières en tant qu'éléments remarquables ou en tant qu'espace boisé classé.

### **NE PAS EXPOSER PLUS DE BIENS ET DE PERSONNES AU RISQUE INONDATION**

**Dans votre document d'urbanisme, avez-vous pris en considération le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par remontée de nappes et par submersion marine ?**

**Si ce n'est pas le cas, le SAGE vous propose ces moyens :**

- 1/ Approfondir l'identification des zones inondables et des zones d'expansion de crues sur votre territoire
- 2/ Reprendre les zones inondables dans les éléments cartographiques de votre document d'urbanisme
- 3/ Préconiser des modalités particulières d'urbanisation :
  - sur les zones inondables encore non construites, éviter toute nouvelle construction, sauf impératif d'implantation à proximité immédiate du cours d'eau
  - dans les zones déjà urbanisées en zone inondable, favoriser la transparence hydraulique des bâtiments, respecter une hauteur de plancher minimale et mettre hors d'eau des systèmes d'assainissement
  - Pour les bâtiments existants en zone inondable, inscrire des prescriptions particulières pour les conditions de changement de destination d'usage.



Inondations © Thury-Harcourt

### **PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES**

**Êtes-vous sûr que vos perspectives d'urbanisation ne contribuent pas à la dégradation de :**

- l'état physique et l'espace de mobilité des cours d'eau?
- l'intégrité et le fonctionnement des zones humides?

**Pour le vérifier, le SAGE vous propose ces moyens :**

- 1/ Délimiter les petits cours d'eau non cartographiés ou mal cartographiés ainsi que leur « espace de mobilité »
- 2/ Délimiter les zones humides sur la base d'un travail de terrain et hiérarchiser leur intérêt dans la gestion de l'eau et la biodiversité
- 3/ Reprendre les délimitations dans les éléments cartographiques de votre document d'urbanisme
- 4/ Protéger les milieux aquatiques des incidences de la construction, du morcellement, de l'assèchement, d'une occupation du sol incompatible avec la protection de leur intégrité physique et de leur fonctionnement naturel.



La Thue au niveau du Moulin de Poulon © IBO, 2006

# Respecter et contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE

Consultation des Assemblées sur les projets de SAGE ORNE AVAL–SEULLES & ORNE MOYENNE

## Eau potable :

### Gérez-vous SAGEMENT l'eau potable?

**Vous êtes maire ou président d'un établissement public, compétent en matière de gestion de l'eau potable, votre rôle dans la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques est important.**

Sur les bassins de l'Orne et de la Seulles, 95% des communes se sont réunies en syndicat d'eau, voire en « grands syndicats producteurs ». Le SAGE met l'accent sur la sécurisation de la qualité et de la quantité de l'eau potable sur du long terme :

- les eaux brutes de nombreux captages du territoire montrent des teneurs en nitrates et phytosanitaires en limites des seuils de potabilité;
- de nombreuses unités de gestion de l'eau ont un système d'alimentation en eau potable encore très isolé;
- L'impact des prélèvements sur les eaux superficielles et souterraines est encore mal connu.

**En répondant aux questions suivantes, vous pourrez:**

- 1/ prendre connaissance des principaux objectifs du SAGE en lien à la gestion de l'eau potable,
- 2/ vérifier que votre gestion de l'eau potable est compatible avec l'atteinte des objectifs du SAGE,
- 3/ prendre connaissance des actions que vous pourriez engager pour contribuer à la dynamique du SAGE sur cette thématique.

#### Ne pas surexploriter la ressource

- Travaillez-vous en partenariat avec les collectivités en charge du développement et des documents d'urbanisme ?

La gestion de l'eau potable doit être intégrée dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire. Le SAGE demande aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) d'être compatibles avec l'objectif de ne pas surexploriter la ressource en eau. En parallèle, le SAGE RECOMMANDE aux unités de gestion de l'eau de mettre à disposition des collectivités connectées à leur réseau la connaissance sur les volumes disponibles et facilement mobilisables.



© IIBO

#### Sécuriser la qualité de l'eau potable à long terme

- Connaissez-vous précisément la qualité des eaux brutes de vos captages ? A quelle fréquence est-elle suivie ?

Le SAGE recommande aux producteurs d'eau potable de renforcer les fréquences de suivi des eaux brutes.

- Privilégiez-vous la restauration de la qualité de l'eau exploitée avant de mobiliser de nouvelles ressources ou d'investir dans des traitements curatifs ?

Le SAGE FIXE POUR OBJECTIF de privilégier la restauration de la qualité des ressources existantes avant de mobiliser de nouvelles ressources ou d'investir dans des traitements curatifs. Le SAGE intègre à la définition de « traitement curatif de l'eau potable », la notion de « dilution ».

Cela passe notamment par la mise en place de programmes d'actions de restauration de la qualité à l'échelle des aires d'alimentation de captages d'eau.

## Sécuriser par l'organisation

### Y a-t-il un grand syndicat de production sur votre territoire?

Pour une meilleure mutualisation des moyens, le SAGE vise à conforter l'organisation en grands syndicats de production d'eau potable.

## Sécuriser quantitativement l'alimentation en eau potable

### Est-ce que votre système d'alimentation en eau potable est bien sécurisé?

Le SAGE recommande de poursuivre la réalisation des grands travaux de sécurisation : structuration de la production d'eau potable à l'échelle d'un grand secteur, réalisation d'interconnexions entre unités de gestion de l'eau...etc.

### Connaissez-vous les parties de votre réseau de distribution qui mériteraient d'être restaurées ? Avez-vous entamé des programmes de rénovation de vos réseaux?

Le SAGE fixe des objectifs de rendements et d'indice linéaire par unités de gestion de l'eau pour les réseaux d'eau potable. Cela peut passer par la mise en place de programmes de travaux de réhabilitation des réseaux.

### Connaissez-vous l'état de vos forages et points de captages?

Le SAGE vise à minimiser les pertes en eaux dès le point de prélèvement. Cela peut passer par un meilleur suivi et une meilleure évaluation des systèmes de prélèvements de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable. Le cas échéant, des conditions particulières de suivi des ouvrages peuvent être inscrites dans les contrats de délégation de service d'exploitation de la ressource.

*Vers qui vous tournez pour un appui technique ?*

- ⇒ **Les Directions Départementales des Territoires (DDT pour l'Orne) et de la Mer (DDTM pour le Calvados)**
  - ⇒ L'Agence Régionale de la Santé
- ⇒ **Le Syndicat Départemental de l'Eau Ornais**
  - ⇒ Le Conseil Général du Calvados
  - ⇒ Le Conseil Général de l'Orne

## Les outils dont vous avez besoin

- ⇒ **Schéma de distribution d'eau potable** comprenant notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable (*L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales*)
- ⇒ **Schéma départemental d'alimentation en eau potable** et/ou schéma du grand syndicat de production lorsqu'il existe
- ⇒ **Méthode de classement des captages** selon la qualité des eaux brutes (selon le SDAGE, rappelé dans le SAGE)
- ⇒ **Évolution des documents d'urbanisme** des collectivités desservies par votre système d'alimentation en eau potable et de leurs **projections de développement**
- ⇒ État de la **masse d'eau** dans laquelle vous puisez de l'eau.

## Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts

### Qui a une vision globale de l'impact des prélèvements sur les cours d'eau et/ou sur le niveau des masses d'eau souterraines?

La structure porteuse du SAGE participera à l'amélioration de la connaissance de tous les prélèvements réalisés sur le territoire (destinés à l'eau potable, mais aussi à l'agriculture, l'industrie, etc) et de leur impact éventuel sur le milieu.

## Informer les usagers

### Pensez - vous que vos usagers connaissent :

- L'origine de leur eau potable?
- La qualité des eaux brutes avant traitement?
- Les actions et programmes de travaux que vous engagez?

## Comment utiliser le SAGE ?

Un exemplaire du projet est soumis à votre avis au printemps 2011.

**Parmi les préconisations du SAGE, les suivantes vous concernent plus particulièrement :**

### VOLET QUALITE

- ⇒ **Disposition A 1.1**
- ⇒ **Fiches Action A1.1, A A1.2 & A A1.3**

### VOLET QUANTITE

Orne aval – Seulles :

- ⇒ **Dispositions B 2.1, B 2.2, B 2.3, B 2.4 pour Orne aval - Seulles &**
- ⇒ **Fiches Action B 2.1 et B 2.2**

Orne moyenne

- ⇒ **Dispositions B 1.1, B 1.2, B 1.3, B 1.4**
- ⇒ **Fiches Action B1.1 et B 1.2**

### VOLET URBANISME

- ⇒ **Disposition B3.1 pour Orne aval - Seulles**
- ⇒ **Disposition B2.1 pour Orne moyenne**

# Respecter et contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE

Consultation des Assemblées sur les projets de SAGE ORNE AVAL - SEULLES & ORNE MOYENNE

## Assainissement : Gérez-vous SAGEMENT les eaux usées domestiques ?

**V**ous êtes maire ou président d'un établissement public, ou d'une collectivité, compétent en matière de collecte et de traitement des eaux usées domestiques, votre rôle dans la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques est important.

A ce jour, les communes du SAGE sont reliées à une station d'épuration et/ou disposent d'un service de contrôle du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif. Les réseaux de collecte restent à améliorer notamment lors des épisodes pluvieux. Le SAGE demande d'intégrer pleinement la sensibilité des milieu récepteurs et la vulnérabilité des usages sous l'influence des rejets dans les décisions et modalités de gestion de l'assainissement. Cet objectif est à atteindre dans les 6 prochaines années.

**A l'aide de ce document, vous pourrez vous interroger sur la compatibilité de vos modes de gestion de l'assainissement avec l'atteinte des objectifs du SAGE.**

### MAÎTRISER LES DÉVERSEMENTS D'EAUX USÉES NON OU MAL TRAITÉS

**Votre dispositif d'assainissement a-t-il une capacité de collecte et de traitement suffisante ?**

- ⇒ pour atteindre le niveau de traitement réglementaire et sur des secteurs précis, celui requis par le SAGE ;
- ⇒ pour collecter et traiter les rejets existants et la charge polluante supplémentaire qui sera générée par les projets d'urbanisation de votre territoire.

**Etes-vous concerné par un profil de vulnérabilité ?**  
Votre programmation de travaux intègre-t-elle les préconisations de ce profil ?



**Qu'est-ce qu'un profil de vulnérabilité ?**

Certains usages comme la baignade ou la conchyliculture dépendent de la qualité sanitaire de l'eau. Un profil de vulnérabilité identifie tous les travaux de résorption des pollutions à engager et les mesures de gestion de ces usages à mettre en oeuvre pour maîtriser leur exposition à un risque de contamination.

**Connaissez-vous, contrôlez-vous les rejets traités ou non traités (collectifs et non collectifs) ?**

Avez-vous identifié et prévoyez-vous de résorber les points noirs de pollution ?

**Comment surveillez-vous vos systèmes d'assainissement pour en assurer la fiabilité hydraulique ?**

- ⇒ Connaissez-vous l'état et l'efficacité des réseaux de collecte ?
- ⇒ Disposez-vous d'un réseau d'assainissement en état collectant uniquement les eaux usées domestiques (réseau séparatif) ?

**Adaptez-vous le traitement du phosphore à la sensibilité des milieux récepteurs précisés par le SAGE ?**

Une règle du SAGE le prévoit pour les rejets dans les réservoirs biologiques et les masses d'eau « petits cours d'eau » définies dans le SDAGE Seine Normandie, dans les cours d'eau protégés par arrêtés de protection de biotope et dans les sites Natura 2000.

Eaux usées

## AVOIR DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT FONCTIONNEL ET UNE GESTION EXEMPLAIRE

### La gestion des eaux usées est elle intégrée en amont dans les réflexions stratégiques de développement économique et d'aménagement de votre territoire ?

⇒ Il est nécessaire de travailler en partenariat avec les urbanistes pour mettre en cohérence les zones d'assainissement, la planification de l'urbanisation et votre programmation de travaux.

⇒ Des contraintes liées à la gestion des eaux usées peuvent être imposées pour l'urbanisation et les aménagements futurs, il est nécessaire de prendre connaissance des Schéma de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme

### Contrôlez-vous régulièrement le respect des règlements d'assainissement et des conventions de raccordement ?

Sont-ils suffisamment précis pour éviter les dysfonctionnements ? Si ce n'est pas le cas, le SAGE prévoit que vous les adaptriez dans les 4 ans.

### La formation de vos agents techniques est elle suffisante et actualisée régulièrement ?

Vers qui vous tournez pour un appui technique ?

- ⇒ le SATESE du Calvados
- ⇒ le SATTEMA de l'Orne

### Les outils dont il faut disposer et/ou prendre connaissance

- ⇒ **Schéma directeur, zonage et règlement** d'assainissement, diagnostic des réseaux et des installations d'assainissement non collectifs
- ⇒ **Périmètres des captages** connus mais non approuvés, cartes des périmètres des captages en eau potable et l'arrêté de déclaration d'utilité publique et informations s'y rapportant
- ⇒ Carte, liste des **milieux récepteurs sensibles du SAGE**
- ⇒ Profil de vulnérabilité des **zones d'usages** sous l'influence du rejet
- ⇒ **Suivi de la qualité** du milieu récepteur des rejets, les usages qu'il influence

## INFORMER LES USAGERS

### Pensez-vous que les usagers connaissent :

- le règlement d'assainissement qu'ils doivent appliquer, leurs droits et devoirs ?
- la conformité de leur raccordement au réseau ou de leur assainissement non collectif ?
- les conséquences financière et environnementale des rejets dans le réseau de collecte de substances/matériaux dommageables au fonctionnement de la station ?
- la nécessité d'aménager des prétraitements avant de rejeter des eaux usées artisanales ou industrielles dans le réseau de collecte ?

## Comment utiliser le SAGE ?

Un exemplaire du projet de SAGE vous a été adressé par courrier, il est aussi téléchargeable sur le site [www.sage-orne-seuilles](http://www.sage-orne-seuilles). Il est soumis à l'avis de votre assemblée d'avril à juillet 2011.

Parmi les préconisations du SAGE, les suivantes peuvent vous concerter :

### URBANISATION ET ASSAINISSEMENT

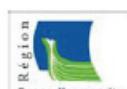
- ⇒ **Disposition A 3.1**
- ⇒ **Fiche Action A 3.2**

### REJETS DANS LES EAUX SURFICIELLES

- ⇒ **Dispositions A 3.2, A 3.3, A 3.4, A 3.5**
- ⇒ **Règles 2, 3**
- ⇒ **Fiches Action A 3.2 , A 3.3**

## Le SAGE vous interroge ?

Contactez l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne au 02 31 57 15 76



Agir ensemble pour l'eau

# Respecter et contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE

Consultation des Assemblées sur les projets de SAGE ORNE AVAL–SEULLES & ORNE MOYENNE

## Eaux pluviales :

### Gérez-vous SAGEMENT les eaux pluviales ?

**V**ous êtes maire ou président d'un établissement public, ou d'une collectivité, compétent en matière de gestion des eaux pluviales, votre rôle dans la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques est important.

L'imperméabilisation des surfaces et la gestion des eaux pluviales issues de l'urbanisation augmentent la quantité et la vitesse d'écoulement des eaux. Au cours de la dernière décennie, des efforts ont été réalisés en matière de gestion des eaux usées domestiques et industrielles, tandis que les eaux pluviales restent encore très mal maîtrisées : des eaux chargées en huiles, en métaux, en hydro carbures et autres polluants accumulés sur les surfaces imperméabilisées (routes, parkings, toitures, etc.) sont entraînées vers le milieu aquatique, sans que leur impact ne soit connu, ni sur la qualité des milieux aquatiques, ni sur les inondations.

**En répondant aux questions suivantes, vous pourrez:**

- 1/ prendre connaissance des principaux objectifs du SAGE en lien à la gestion des eaux pluviales,
- 2/ vérifier que vos interventions respectent les objectifs du SAGE,
- 3/ prendre connaissance des actions que vous pourriez engager pour contribuer à la dynamique du SAGE sur cette thématique.

### UNE COMPETENCE DIFFICILE A ASSUMER AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

**La compétence « eaux pluviales » a-t-elle été évoquée à l'échelle intercommunale ?**

Pour une meilleure mutualisation des moyens sur cette compétence sans budget propre, le SAGE recommande une organisation à l'échelle intercommunale.

#### **Le saviez vous ?**

Les rejets d'eaux pluviales sont réglementés (*Art. L.211-1, code de l'environnement -Rubrique 2.1.5.0 de la Nomenclature Eau*):

*Les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous - sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :*

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha, sont soumis à autorisation ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha sont soumis à déclaration.

### La gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

**Intégrez-vous la gestion des eaux pluviales pleinement à votre projet d'aménagement ?**

Une règle du SAGE précise la réglementation existante en fixant pour vos projets des objectifs de rejet, tant en qualité qu'en quantité.

Pour atteindre ces objectifs de rejet, le SAGE RECOMMANDÉ d'inscrire la gestion des eaux pluviales dans le projet d'aménagement en optant pour des modes « doux » de gestion des eaux pluviales, comme illustré dans les photos ci-dessous.



Espaces tampons,  
bassins secs  
© IIBO



Noues  
© IIBO

EAUX PLUVIALES

## Planifier la gestion des eaux pluviales

### Connaissez-vous l'état de votre réseau d'eau pluviale ? Faut-il prévoir des travaux? De l'entretien?

Le SAGE RECOMMANDÉ la mise en place des schémas de gestion des eaux pluviales idéalement à une échelle intercommunale, comprenant :

- un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- un programme de travaux portant sur les ouvrages de stockage et de rétention des eaux pluviales et sur les points noirs identifiés sur les réseaux d'assainissement
- une planification des travaux de régulation et de traitement des zones déjà urbanisées pour répondre aux règles de régulation des eaux pluviales. Ces travaux pourront être réalisés à l'occasion de réfections de voiries, réaménagement des centres bourgs, extensions, etc.
- un plan d'entretien des réseaux.

### Prenez-vous en considération les axes de ruissellement, la capacité du sol et sa topographie à générer un ruissellement dans la définition des nouvelles zones à urbaniser?

Si ce n'est pas le cas, le SAGE vous propose ces moyens :

- 1/ Réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales préconisé par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- 2/ Reprendre ce zonage dans votre document d'urbanisme;
- 3/ Préconiser selon les zones des modalités d'urbanisation et de gestion particulière des eaux pluviales.



### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Selon l'article L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : [...]»
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

## Informer les usagers

Pensez - vous que vos usagers connaissent :

- la conformité de leur raccordement ?
- les conséquences financières et environnementales des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées ou dans le cours d'eau ?

### Bien gérer les eaux pluviales, c'est aussi :

- Éviter les inondations par ruissellement, en interdisant les constructions dans les axes de ruissellement
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces pour ne pas aggraver l'intensité du ruissellement et ainsi les inondations par débordement de cours d'eau en aval, dans une logique de bassin.

## Comment utiliser le SAGE ?

Un exemplaire du projet est soumis à votre avis au printemps 2011.

Parmi les préconisations du SAGE, les suivantes vous concernent plus particulièrement :

### NOUVEAUX PROJETS D'AMENAGEMENT

- ⇒ **Disposition A 2.2**
- ⇒ **Règle N°1**

### PLANIFICATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- ⇒ **Dispositions A 2.3 et E4.1 pour Orne aval - Seulles ou D 4.1 pour Orne moyenne**
- ⇒ **Fiches Action A 2.4 et A 2.5**



# Respecter et contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE

Consultation des Assemblées sur les projets de SAGE ORNE AVAL-SEULLES & ORNE MOYENNE

## Cours d'eau :

### Gérez-vous SAGEMENT les rivières et ruisseaux ?

**V**ous êtes maire d'une commune riveraine d'une rivière ou d'un ruisseau, membre d'un syndicat de rivières ou d'une association gérant les cours d'eau, le SAGE précise des objectifs de protection, de restauration et de gestion équilibrée des cours d'eau qui ne seront pas atteints sans vous.

A ce jour, de nombreux acteurs, collectivités et associations, se sont impliquées dans la gestion des cours d'eau sur le territoire du SAGE. Des collectivités locales assurent la maîtrise d'ouvrage de programmes de restauration écologique des rivières. Localement, ces interventions ont restitué aux cours d'eau leur potentiel biologique. Elles ont aussi contribué à leur redonner une valeur sociale et patrimoniale.

Le projet de SAGE vise la pérennisation, le renforcement et la reproduction de ces actions en priorité sur les rivières à l'écologie la plus perturbée. Des espaces favorables à la vie aquatique sont à restaurer physiquement (berges, frayères, faciès d'écoulement), les pressions qu'ils subissent doivent être réduites. Les usages de la rivière doivent être pris en considération. Cette restauration a aussi pour objectif de rendre à la rivière sa capacité à se régénérer. C'est enfin l'occasion d'ouvrir le territoire sur son patrimoine naturel et de valoriser son intérêt social en harmonie avec la biodiversité aquatique.

**En répondant aux questions suivantes, vous pourrez vérifier que vos interventions sur les rivières respectent les objectifs de gestion préconisés par le SAGE. Vous prendrez aussi connaissances des actions que vous pourriez engager pour participer à la mise en œuvre du programme de restauration qu'il préconise.**



#### **Le saviez vous ?**

Certains projets d'aménagement pouvant paraître anodins, certaines activités et l'entretien des cours d'eau sont réglementés dès lors qu'ils ont une incidence physique sur le profil, les écoulements, la luminosité, le niveau d'artificialisation et les habitats d'une rivière. Un bon réflexe : contacter votre technicien de rivières, à défaut les services en charge de la Police de l'eau avant d'intervenir.

#### **Protéger les habitats aquatiques**

- Connaissez vous le linéaire de petits cours d'eau de votre territoire ?** Si ce n'est pas le cas, le SAGE prévoit que vous les identifiez pour qu'ils soient mieux protégés.
- Connaissez vous les objectifs de qualité écologique assignés aux cours d'eau de votre territoire ?** Ils sont rappelés dans le SAGE qui énonce des valeurs guide que vous pouvez consulter pour évaluer l'état actuel de vos cours d'eau.
- Avez-vous consulté les éventuelles prescriptions spécifiques des documents d'urbanisme ?** Les documents d'urbanisme doivent établir des perspectives d'urbanisation qui ne dégradent pas l'état physique et l'espace de mobilité de tout cours d'eau. Pour cela, ils peuvent prévoir une réglementation d'occupation du sol spécifique.

## Bien gérer les cours d'eau

- Vos cours d'eau sont-ils gérés globalement ?** Le SAGE incite les collectivités à se substituer à l'obligation d'entretien des riverains, pour gérer les rivières régulièrement, au nom de leur intérêt général et de manière coordonnée à l'échelle du bassin .
- Respectez-vous un plan de gestion ?** Le SAGE préconise une gestion différenciée des cours d'eau tenant compte de l'ensemble des usages de la rivière. Une fiche action spécifique du SAGE vous aidera, si nécessaire, à adapter un plan de gestion compatible avec le SAGE.
- Privilégiez-vous l'usage de techniques végétales ?** Le SAGE recommande l'usage de méthodes d'entretien des berges douces et respectueuses de la biodiversité.
- Appréciez-vous les fonctions écologiques des embâcles avant de les enlever ?** Le SAGE recommande de réserver l'enlèvement d'embâcle aux situations les plus critiques, par exemple vis-à-vis de la stabilité des ouvrages d'art ou de la mise en péril de l'occupation des parcelles riveraines.
- Limitez-vous les risques de prolifération d'espèces invasives ?** Le SAGE recommande de contrôler l'introduction et la dispersion de certaines espèces dommageables aux rivières comme la Renouée du Japon ou la Jussie. Des espèces autochtones diversifiées sont à privilégier en berge (liste consultable en annexe 6 du SAGE).

### Un projet, un doute, un bon réflexe : contacter

- ⇒ Le technicien de rivières de votre territoire
- ⇒ L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Police de l'eau
- ⇒ La Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières
- ⇒ La Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de votre département

- Respectez-vous les périodes de reproduction des espèces piscicoles ?** Elles sont consultables en annexe 4 du SAGE.

### Les outils dont il faut disposer et/ou prendre connaissance

- ⇒ **Carte des cours d'eau**, y compris des tracés de cours d'eau ayant disparu
- ⇒ Secteurs sur lesquels sont pris des **arrêtés de protection de biotope**
- ⇒ **Masses d'eau et des réservoirs biologiques** du territoire, tels que définis dans le SDAGE Seine Normandie et des objectifs qui leur sont assignés
- ⇒ **Zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la vie piscicole** inventoriées par l'Etat
- ⇒ **Autres Zones remarquables** (ZNIEFF, réseau Natura 2000, espaces naturels sensibles)
- ⇒ **Zones humides** cartographiées
- ⇒ **Plan de gestion des cours d'eau** s'il existe, **Schéma départemental de Vocation Piscicole**, projets de restauration-entretien en cours
- ⇒ Données du suivi de la qualité des rivières

## Comment les restaurer ?

Pour restaurer un nouvel équilibre écologique et hydrologique des rivières, le SAGE préconise la un programme de travaux prioritaires :

- renaturation localisée du lit mineur** dégradé par des travaux hydrauliques ;
- restauration de la **continuité écologique** et des **écoulements** modifiés
- aménagement ou suppression de **plans d'eau perturbants**

## Comment utiliser le SAGE ?

Un exemplaire du projet est soumis à votre avis.

**Parmi les préconisations du SAGE, les suivantes vous concernent plus particulièrement :**

### BERGES ET FOND DES COURS D'EAU

- ⇒ **Disposition C 2.1**
- ⇒ **Fiches Action C 1.1, C 1.3, C 1.4, C 2.1, C 3.3**

### BARRAGES ET PLANS D'EAU

- ⇒ **Dispositions C3.1, C 6.1**
- ⇒ **Règles n°4 et 5**
- ⇒ **Fiches Action C 3.1, C 3.2, C 6.1**

- Liste des espèces à privilégier en berge
- Période de reproduction des migrateurs
- Cahier des charges type pour réaliser un diagnostic de vos cours d'eau

# Respecter et contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE

Consultation des Assemblées sur les projets de SAGE ORNE AVAL – SEULLES & ORNE MOYENNE

## Milieux aquatiques :

### Gérez-vous SAGEMENT notre capital « zones humides »

**V**ous êtes maire ou représentant d'une collectivité, membre d'un syndicat de rivières ou d'une association gérant des rivières ou des zones humides, le SAGE précise des objectifs de protection et de gestion des zones humides qui ne seront pas atteint sans vous.

Les zones humides sont utiles à la vie aquatique et à sa diversité. Elles constituent un régulateur essentiel de l'écosystème en matière d'épuration de l'eau, de régulation des situations de crue et d'étiage. À ce jour, les zones humides littorales sont relativement bien préservées par la politique publiques. Dans les terres, si de nombreux acteurs s'impliquent dans la gestion des cours d'eau, celle des zones humides relève essentiellement de l'intervention localisée des conseils généraux (espaces naturels sensibles) et des associations. Si des moyens financiers sont mobilisables, le retour d'expériences et les outils de gouvernance font défaut.

Le SAGE engage son territoire vers une meilleure prise en compte de leur intérêt pour l'eau et la biodiversité, en amont des projets d'aménagement et d'urbanisation. Il mise sur la définition d'outils de gestion et de restauration partagés, favorables à leur maintien.

Des collectivités locales expérimentent des opérations pilote de restauration et des outils de gestion, en priorité sur les zones les plus stratégiques pour la gestion de l'eau. Localement, ces interventions établissent des références sur les coûts, l'efficacité, les bénéfices et l'acceptabilité sociale des mesures expérimentées.

**En répondant aux questions suivantes, vous pourrez vérifier que vos interventions notamment dans les fonds de vallées respectent les objectifs du SAGE. Vous prendrez connaissances des actions que vous pourriez engager pour contribuer à la dynamique du SAGE sur cette thématique nouvelle et complexe.**



#### ***Le saviez vous ?***

La zone humide bénéficie d'une définition et d'une protection réglementaires (Art. L.211-1, code de l'environnement).

Certains projets d'aménagement, certaines activités, peuvent être réglementés s'ils ont une incidence sur l'intégrité physique et le fonctionnement hydrologique d'une zone humide (assèchement, exhaussement, affouillement, mise en eau, drainage, remblais notamment). Des mesures compensatoires peuvent être exigées si un impact existe.

#### **Connaître les zones humides**

- Connaissez-vous la surface et l'intérêt de zones humides de votre territoire ?** Si ce n'est pas le cas, le SAGE prévoit que vous les délimitez dans le cadre d'inventaires participatifs pour qu'elles soient mieux reconnues donc protégées.
- Avez-vous consulté les éventuelles prescriptions spécifiques des documents d'urbanisme ?** Les documents d'urbanisme doivent s'assurer en amont de la validation des perspectives d'urbanisation que ces dernières ne dégradent pas l'intégrité physique, le fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité des zones humides et leur connexion aux cours d'eau. Ils peuvent prévoir une réglementation d'occupation du sol spécifique pour éviter leur morcellement et leur dégradation. La question vaut pour tout autre protection existante.

## Protéger, prévoir, informer et montrer l'exemple

- Identifiez-vous systématiquement l'impact de vos projets d'aménagement ?** Le SAGE recommande d'évaluer l'impact de vos projets sur les zones humides ou sur le bassin alimentant une zone humide. Une étude de l'incidence cumulée du projet sur l'intégrité physique, la diversité et les fonctionnalités de la ou des zones humides impactées est à réaliser.
- Prévoyez vous l'acquisition foncière de zones humides ?** Vos projets soumis à la loi sur l'eau et impactant des zones humides peuvent se voir exiger des mesures compensatoires qui nécessitent des réserves foncières.
- Renoncez-vous à l'urbanisation dans les zones humides de fond de vallées ?** Les annexes hydrauliques et les champs naturels d'expansion de crue sont à préserver.
- Etes-vous informé du développement incontrôlé des petits plans d'eau connectés au cours d'eau ?** Ils sont généralement créés en zone humide.
- Veillez-vous ne pas laisser consolider ou pérenniser les habitations légères en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau ?**
- Existe-t-il des dépôts, stockages ou rejets de matériaux même inerte en zone humide sur votre territoire ?** Cette pratique est réglementairement interdite par la loi.

### **Un projet, un doute, un bon réflexe : contacter**

⇒ Le technicien de rivière

- ⇒ L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- ⇒ Les services de l'Etat en charge de la Police de l'eau

Un pôle ressource « zone humides » devrait être structuré sous 2 ans à l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne

### Les outils dont il faut disposer et/ou prendre connaissance

- ⇒ Zones humides sur lesquels sont pris des **arrêtés de protection de biotope**
- ⇒ **Zones humides remarquables protégées ou gérées avec des fonds publics** (réseau Natura 2000, espaces naturels sensibles)
- ⇒ **Atlas régional des zones humides de la DREAL de Basse Normandie**
- ⇒ **Zones humides délimitées par le décret 2007-135 du 30/01/2007**
- ⇒ Tout autre inventaire de **Zones humides**
- ⇒ **Les prescriptions spécifiques attachées à ces zones humides connues et du SDAGE Seine Normandie**

**Services ressources :** DREAL, Agence de l'eau

### Comment les restaurer et les conserver ?

Pour restaurer progressivement le capital « zones humides », en priorité les plus stratégiques pour la gestion de l'eau, le SAGE préconise des actions impliquant les collectivités :

- Recenser** les zones humides sur le bassin
- Expérimenter la restauration/recréation** de zones humides stratégiques ;
- Favoriser le **remplacement des plantations de peupliers** par des espèces mieux adaptées ;
- Identifier/inciter la **suppression de plans d'eau** construits en zones humides ;
- Assurer une **veille foncière** en collaboration avec le pôle ressource zone humides.

### Comment utiliser le SAGE ?

Un exemplaire du projet est soumis à votre avis au printemps 2011.

**Parmi les préconisations du SAGE, les suivantes vous concernent plus particulièrement :**

- ⇒ Dispositions C 5.1, C 5.2, C 5.3, C 5.4
- ⇒ Règle n°5
- ⇒ Fiches Action
- C 5.1, C 5.2, C 5.3, C 5.4 (2 SAGE)
- D 2.1 (SAGE Orne aval - Seulles)